



République Française - Département de Vaucluse
Commune d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA.

Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jacques REYNAUD), Sylvain LEVEQUE, Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Delphine PILLARD (Pouvoir à Philippe CORRE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

Date de convocation : 25 juin 2025

Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 avril 2025 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision prise par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

En vertu de l'alinéa 24 : « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les opérations d'équipements publics »

DATE	N°	OBJET
24/04/2025	2025-DEC-02	Demande de subvention au Département de Vaucluse au titre du dispositif des amendes de police 2025 pour le projet d'aménagement de la Grande Rue : 21 000 €
24/04/2025	2025-DEC-03	Demande de subvention à la Région Sud au titre du dispositif Nos communes d'Abord 2025 pour le projet d'aménagement des sanitaires publics : 23 000 €

2025-DEL-19 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	22	24
Robion	4803	4	4
Cheval-Blanc	4340	3	4
Lauris	3929	3	4
Mérindol	2273	2	2
Les Taillades	1998	1	2
Maubec	1915	1	2
Gordes	1664	1	2
Cabrières d'Avignon	1741	1	2
Lagnes	1707	1	2
Oppède	1285	1	2
Lourmarin	1031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	55163	45	55

Total des sièges répartis : 55.

VOTE : unanimité

2025-DEL-20 – Subvention 2025 à l’association OM Luberon

Rapporteur : Michel REY

L’association de football OM Luberon sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour le financement de la participation de l’association à la finale de la coupe de l’avenir des jeunes U15.

VOTE : unanimité

2025-DEL-21 – Cimetière municipal : tarification 2025

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le rapporteur propose de modifier les différents tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1er août 2025.

Il donne lecture des différentes modifications et de l’ensemble des tarifs, et demande au conseil de bien vouloir se prononcer :

Nature de la concession	Durée	Tarif
Concession pour caveau 2 places	30 ans	500 €
Concession pour caveau 4-6 places	30 ans	800 €
Renouvellement pour caveau 2 places	30 ans	500 €
Renouvellement pour caveau 4-6 places	30 ans	800 €
Concession pleine terre (carrés 1, 2 et 3) 2 places	30 ans	500 €
Renouvellement concession pleine terre	30 ans	500 €
Columbarium (4 urnes maximum)	30 ans	500 €
Renouvellement columbarium	30 ans	500 €
Enfeu	30 ans	1 500 €
Renouvellement enfeu	30 ans	1 500 €
Dispersion jardin du souvenir + plaque fournie et gravée par la mairie	10 ans	100 €
Redevance de dépôt en caveau provisoire, à partir du 31 ^{ème} jour	6 mois maximum	50 €/mois (tout mois commencé est dû en entier)

VOTE : unanimité

2025-DEL-22 – Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Maubec et les Consorts CAMUS

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le projet de division parcellaire permettant une cohérence d’accès au domaine privé des Consorts CAMUS et facilitant l’accès des services de secours au massif forestier dans la cadre de la prévention du risque feu pour la commune de Maubec,

Considérant qu’il convient alors de procéder à un échange de parcelles,

Le rapporteur présente une proposition d’échange de parcelles, sans soulte et comme suit :

Cession de la A 2827 lieudit Les Baraillets pour une surface de 00ha 02a 57ca appartenant aux Consorts CAMUS, au profit de la commune de Maubec.

La parcelle originellement cadastrée section A numéro 2524 lieudit Les Baraillets pour une contenance de 00ha 17a 78ca a fait l’objet d’une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- parcelle échangée cadastrée A 2827,
- parcelle A 2825 pour une contenance de 00ha 11a 51ca,
- parcelle A 2826 pour une contenance de 00ha 03a 60ca.

Cession de la parcelle A 2828 lieudit Les Baraillets pour une contenance de 00ha 02a 57ca, au profit des Consorts CAMUS. Initialement non cadastrée, la parcelle dépendait du domaine public communal de la commune de Maubec, mais n’a fait l’objet d’aucun classement lors de la procédure de classement des voies en 2004, faisant ainsi de cette portion de voie un délaissé communal.

VOTE : unanimité

Questions écrites : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h25.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 1^{er} juillet 2025 a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance,



Aurore STELLA

Le Maire,



Frédéric MASSIP